

Guide

Demande d'installation d'un
dispositif d'assainissement
non collectif

Vous avez un projet de construction neuve ou de travaux de modification de votre habitation ou d'un bâtiment à usage professionnel, sur un secteur non desservi par l'assainissement collectif : il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation de mise en place d'un assainissement non collectif.

Le dossier retiré auprès de votre collectivité doit être déposé en même temps que la demande de permis de construire qui impose l'étude à la parcelle. Lisez attentivement cette brochure et n'hésitez pas à demander conseil auprès du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Vos interlocuteurs :

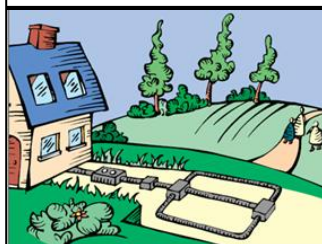
SPANC

118, rue Etienne Dolet
45220 CHATEAU-RENARD

Tél : 02 38 95 27 65

Fax : 02 38 95 28 64

<http://www.spanc-sar.com>



- 1 Le propriétaire qui dépose un permis de construire devra effectuer par le prestataire de son choix **une étude à la parcelle**. Il doit également retirer et compléter le **formulaire de demande de mise en place d'une filière d'assainissement non-collectif**.
- 2 Le propriétaire renvoie le dossier au SPANC qui analysera le projet pour donner un avis technique. Il s'agit du **contrôle de conception**. Le rapport sera édité dans un délai de 10 jours ouvrés après la réception du dossier.
- 3 Si le projet fait l'objet d'un avis favorable, le propriétaire reçoit un accord pour la réalisation des travaux.
- 4 **Le propriétaire doit prévenir le SPANC** au moins 10 jours avant le début des travaux. La réalisation doit être conforme au projet remis préalablement au service, à l'arrêté du 7 septembre 2009, au DTU 64-1, au règlement sanitaire départemental et toutes réglementations applicables lors de l'exécution des travaux.
- 5 Le propriétaire remplit une **fiche d'achèvement de travaux** afin de fixer un rendez-vous pour le contrôle des travaux avant remblaiement. Cette visite sur le terrain pour le **contrôle de bonne exécution** interviendra dans un délai de 10 jours ouvrés après réception de la fiche d'achèvement de travaux.
- 6 Un rapport comprenant l'avis technique sur l'exécution des travaux relatifs à la filière d'assainissement non collectif sera édité dans un délai de 10 jours et envoyé au propriétaire.

Ci-dessous la grille tarifaire fixant les coûts des différentes prestations réalisées par le SPANC :

GRILLE TARIFAIRE SPANC	diagnostic initial	Contrôle de conception	contrôle de réalisation	contrôle impossible	Réexamen du contrôle de réalisation
Tarifs pour toute installation d'ANC	80 €	60 €	115 €	60 €	50 €

En cas de refus de diagnostic par un particulier, la commission propose de majorer le prix du diagnostic de 100%.